

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°009/2022

Route de la Palombière

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement BT en souterrain, route de la Palombière, demandé par Cyrille BRUDY, représentant l'entreprise SCOP CAN-ELEC SA, il y a lieu de régler momentanément la circulation sur cette voie;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 14 novembre 2022 jusqu'au 2 décembre 2022 de 8h à 17h inclus, les travaux se dérouleront route de la Palombière.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée, et ponctuellement barrée sur cette voie.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de l'alternat devra être signalé par des panneaux B15-C18 ; ainsi qu'un panneau rue barrée ponctuellement.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCOP CAN-ELEC SA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourg du Bost.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bourg du Bost, Cyrille BRUDY, représentant l'entreprise SCOP CAN-ELEC SA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg du Bost, le 07/11/2022

Le Maire
Janick Laville

